



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné aux contribuables de la municipalité de NEWPORT par la Directrice Générale et Secrétaire Trésorière, Lise Houle, que les membres du conseil, lors d'une session ordinaire qui sera tenue, le 3 décembre 2018 à 19 heure au 1452 route 212, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante:

Dérogation au règlement de zonage 552-00, Chapitre XI Gestion des odeurs en milieu agricole.

La demande est déposée par la Ferme Porcine Régionale située au 1024 route 108 à Newport concernant les distances séparatrices entre son établissement de production et deux résidences voisines. La distance requise par la réglementation est de 351,8 mètres.

La résidence du **990 route 108, Cookshire**, est située à 338 mètres soit 13,8 mètres en moins.

La résidence du **9 route 214, Bury**, est située à 326 mètres soit 25,8 mètres en moins.

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Newport ce 14 novembre 2018.

A handwritten signature in red ink, which appears to read "Lise Houle". The signature is written in a cursive style.

Lise Houle, directrice générale